



**MINISTÈRE**  
**DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ,**  
*en charge de la protection sociale généralisée*

Papeete, le 3 mai 2013

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Objet : Réponse au communiqué des syndicats de pharmaciens du 2 mai 2013**

Comme suite au communiqué de presse publié le 2 mai 2013 par les syndicats des pharmaciens, le ministère de la santé souhaite apporter quelques rectifications.

Tout d'abord, le coefficient fixant le tarif maximum des médicaments remboursables n'a pas été modifié par trois arrêtés mais par un unique arrêté n° 543/CM en date du 22 avril 2013. Celui-ci introduit une réduction de 3% du tarif des médicaments remboursables à compter du 1er juin 2013. Cette baisse n'a pas d'impact sur le prix des médicaments non remboursables ou des autres produits vendus en pharmacie. Elle correspond à un quasi alignement avec les prix pratiqués en Nouvelle-Calédonie, dans le grand Nouméa.

Cette mesure a été prise sur la foi d'une étude économique menée au cours de l'année 2012 en association avec les pharmaciens grossistes et détaillants. Les conclusions de cette étude ont été transmises officiellement aux syndicats de pharmaciens mais ceux-ci n'ont pas accepté d'en avoir une présentation formelle ou d'en discuter avec leurs auteurs, ceci malgré les réunions organisées à cette fin.

La profession s'est placée d'emblée sur la défensive en se faisant représenter par un avocat. Cette absence d'ouverture s'est traduite par une contestation globale de l'étude sans argument spécialement convaincant. Le 16 janvier 2013, les pharmaciens s'engagent à produire un audit économique servant à étayer leurs positions et donnent rendez-vous au ministre de la santé pour le mois suivant. A ce jour, aucun audit n'a été produit et ce rendez-vous n'a pas été honoré.

Le communiqué des pharmaciens évoque les retards de paiement lié au défaut de financement du RSPF. Il a été convenu que l'apurement de ces retards pour l'exercice 2012 soit obtenu en février 2013, ce qui a été fait. Les difficultés de l'exercice 2013 ne pouvaient pas entrer en ligne de compte en tout début d'exercice.

Parallèlement, la loi de Pays réformant la prise en charge des médicaments et des autres produits de santé (LPPR) votée le 14 avril 2011 est entrée en vigueur le 14 janvier 2013. Sa mise en œuvre a entraîné d'autres réunions de concertation avec la profession au cours des mois de janvier et février. D'ailleurs, la négociation sur ces tarifs n'est toujours pas achevée.

Le ministère de la santé considère qu'il n'y a pas d'amalgame à faire entre ces trois dossiers. Il y a lieu cependant de constater que la concertation n'a pas été « interrompue par le ministre de la santé sans raison ni justification ». La concertation a en effet été maintenue, au moins sur le plan technique.

Enfin, c'est bien dans un souci d'équité que le ministère de la santé a souhaité examiner le cas de la pharmacie pour une meilleure maîtrise des dépenses de santé. En 2011, la profession acceptait de verser 129 millions de Fcp à la CPS, soit un peu moins de 2% des remboursements de l'année, en contrepartie d'un moratoire sur les mesures touchant les pharmacies. Le ministère considère que l'introduction d'un régime de protection spéciale pour les pharmacies ne constitue pas une mesure de redressement pertinente, surtout quand on sait à quel prix se négociaient encore en 2012 les officines polynésiennes : 150% du chiffre d'affaires contre 81% en moyenne en France.

Le ministère de la santé déplore simplement le rapport de forces dans lequel s'est inscrite d'emblée la profession sans vouloir considérer les efforts consentis par les autres professions de santé. Le ministère formule des vœux pour qu'elle adopte une attitude plus constructive dans son intérêt propre qui est aussi celui de l'assurance-maladie et de tous les acteurs de la santé..

Charles TETARIA